

ARRÊTÉ SMTD - 2023-05-03 VENTE DE MATERIEL.

Le Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Comité syndical SMTD-20-07-1-6 en date du 29 juillet 2020, déléguant au Président le pouvoir de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15.000€.

La maintenance des pneumatiques des autobus et autocars étant externalisée, la machine démonte pneu affectée au dépôt n'est plus utilisée et il a été décidé de la mettre en vente.

Un acquéreur potentiel a été recherché et la société AGOSTO BETON POMPAGE SERVICE a fait une proposition d'achat à hauteur de 6500€ hors taxe.

ARRETE

Article 1 : La machine démonte pneu dont le numéro d'inventaire est MATATELIER2011, acquis en 2011 au prix de 13036,40 € HT, et dont la valeur nette comptable à ce jour est de 0€, est vendu à :

SASU AGOSTO BETON POMPAGE SERVICE,
SIRET n°51021160000026
Domiciliée 204, rue Wilson, 59490 SOMAIN

au prix de 6500€ HT, TVA au taux de 20 % soit un prix TTC égal à 7800€ (sept mille huit cents euros toutes taxes comprises).

Article 2 : Le matériel est vendu en l'état sans garantie de son fonctionnement ni de tout vice apparent ou caché.

L'acquéreur se charge de venir récupérer le matériel au dépôt de bus situé au 240, Boulevard Pasteur - 59287 GUESNAIN.

L'acquéreur fera son affaire personnelle de la manutention et du transport du matériel.

Le jour de la prise de possession, une attestation de remise sera établie.

La prise de possession du matériel emportera transfert de propriété sous réserve du complet paiement du prix de vente par l'acquéreur.

Article 3 : le prix sera payé par l'acquéreur au Service de Gestion Comptable de Douai sur émission d'un titre de recettes.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Une copie sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Guesnain, le 2 Mai 2023

Le Président,
Claude HEGO

LE PRESIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de l'agent